



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR NEUF COMMUNES LANDAISES

Mont-de-Marsan, le 10 décembre 2023

L'arrêté interministériel du 21 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel du 10 décembre 2023. Les communes suivantes sont concernées pour les phénomènes « **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** » du 01 juillet 2022 :

- Bougue
- Maurrin
- Castenau-Chalosse
- Nousse
- Ygos-Saint Saturnin
- Saint Geours d'Auribat
- Villenave
- Gaillères
- Samadet

L'attention des assurés, dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les 30 jours suivant la publication de cet arrêté** au Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.

Cabinet de la préfète des Landes

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Loïc Marzin – 05 58 06 72 49 / 07 89 05 11 72 / 06 32 63 68 82

Cécile Baudisson - 05 58 06 58 14 / 06 81 36 25 24

24 Rue Victor Hugo, 40 021
Mont-de-Marsan

 pref-communication@landes.gouv.fr

 <https://www.landes.gouv.fr/>

Suivez-nous sur :

